

et colle et en général des établissements qui utilisent les déchets de boucherie ou qui manipulent des substances malsaines et infectant le voisinage. Nous demandons cette inspection comme mesure provisoire, en attendant que la loi qui reporte ces établissements à une certaine distance des limites de la ville soit mise en force. Nous conseillons une visite hebdomadaire faite de préférence le lundi, jour où généralement s'opère dans certaines de ces fabriques la fonte des graisses.

CARTES ET PLANS.

40. Et à ce propos nous recommandons au bureau central l'usage de cartes de la ville constamment installées et indiquant les districts ou locaux à visiter. Les inspecteurs devraient les consulter quotidiennement.

ÉGOUTS.

50. Ces cartes pourraient aussi signaler les rues et les maisons où les fosses d'aisances sont ou ne sont pas en communication avec les égouts, la position de ces mêmes égouts dans certaines parties de la ville. Nous savons que dans quelques rues il y a jusqu'à trois canaux d'égouts à des hauteurs variées, quelquefois plus élevés que les caves des locaux habités voisins. Certains de ces égouts bien que condamnés servent encore de débouchés aux latrines. — Il y a là un travail de coordination considérable qui ne peut se faire que lentement et avec l'aide des documents communiqués par le comité des chemins. Si on pouvait charger un employé de ce travail de longue haleine, on ferait une chose éminemment utile et on prendrait le seul procédé pratique de contrôle sur l'immense réseau des canaux d'immondices dont l'état déplorable et l'enchevêtrement ont fait de notre ville les nouvelles écuries d'Angias.

MALADIES CONTAGIEUSES.

60. Mettre systématiquement en opéra-

tion l'article des règlements sanitaires qui impose sous peine d'amende au médecin et au chef de famille l'obligation de déclarer l'existence d'un cas de maladie infectieuse ou contagieuse dès son apparition. Il pourrait alors y avoir inspection et désinfection immédiates et conséquemment protection quelconque pour les individus non atteints encore. Le système actuel est d'une absurdité révoltante : On apprend qu'il y a diphtérie ou fièvre typhoïde par exemple quand arrive la déclaration de décès. Comme si la contagion n'existait pas dès le début !

Nous regrettons qu'on ne puisse isoler les malades et cela surtout chez les pauvres, où la promiscuité est grande. L'unique moyen d'arrêter la propagation du mal dans les conditions actuelles se borne à la désinfection répétée des locaux.

VACCINATION.

70. Nous signalons ce fait que le chiffre des vaccinations tel que collecté actuellement ne précise en aucune façon l'état d'immunité de la génération nouvelle. Il faut savoir le chiffre des enfants à vacciner c'est-à-dire avoir le chiffre des naissances. On peut dès lors en soustraire le chiffre des décès et rendre compte du pourcentage d'enfants vaccinés. Or rien de semblable n'existe et nous nous demandons comment on peut étudier le mouvement de la population si ces statistiques de naissances font défaut ? Il est évident qu'il faut faire préparer des blanes que l'on distribuera aux ministres du culte, catholiques, protestants ou juifs, aux congrégations religieuses, aux refuges et asiles de toutes dénominations, et exiger le retour de ces feuilles remplies suivant une certaine formule par les déclarations de naissances. Joignons à cette mesure celle qui consiste à obliger le chef de famille qui opte pour la vaccination par le médecin habituel à fournir un certificat d